

Département ESSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Mairie de SERMAISE

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 26 du mois de Janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Magali HAUTEFEUILLE.

PRESENTS: Magali HAUTEFEUILLE, Maire; Sylvain LARQUETOU, Laurent RAVENET, Thierry SAULET, Vanessa MANEIRO, Adjoints; Daniel IVERT, Patrice BELLET, Maryse GAREL, Blandine BELPECHE, Béatrice ROZENSTHEIM, Guy BERVIN, Marion RENAULT, Jerome MARQUES, Monique NOLIN, David MILLON, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Valérie CALDAYROUX a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE Pascal JAVOURET a donné pouvoir à David MILLON Valérie LACOSTE a donné pouvoir à Monique NOLIN

ABSENTE EXCUSÉE: Anne-Marie BAILLOUX

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Octobre 2024
- Délibérations

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 Heures.

A été nommé secrétaire : Madame Blandine BELPECHE

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Octobre 2023 :

Votée par 14 voix pour, 1 voix contre (Monsieur JAVOURET) et 3 abstentions (Madame NOLIN, Madame LACOSTE et Monsieur IVERT).

Monsieur IVERT regrette que les échanges lors de la dernière séance (thème : recensement et coordonnateur) ne soient pas indiqués dans le PV. Madame le Maire informe que les échanges doivent permettre d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante et donc retranscrire le sens du vote. Madame NOLIN mentionne la même problématique.

<u>Délibération 2024-01</u>: Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur. Les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT.

Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la Collectivité Territoriale ou de l'Etablissement Public de fonctionner comme exposé ciaprès.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiés ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative de Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000, relatif à la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser, d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2024 pour assurer la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2024, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

PREND ACTE que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

PREND ACTE que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PREND ACTE que l'exécutif peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

AUTORISE l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme ci-dessous.

Chapitres	2023	25%
20	40 000,00 €	10 000,00 €
21	706 720.13 €	176 680.03 €
Totaux	746 720.13 €	186 680.03 €

Votée à l'unanimité.

<u>Délibération 2024-02</u>: Demande de subvention : Nouveau Contrat Rural

Madame le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable de leur territoire et s'inscrivant dans un projet d'aménagement d'ensemble compatible avec les documents d'urbanisme locaux et supra-communaux.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France des 17 novembre 2016, 19 novembre 2021 et 6 juillet 2022 relatives au nouveau contrat rural,

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Essonne des 15 décembre 2016, 7 février 2022 et 23 mai 2022 relatives à l'évolution des contrats ruraux,

CONSIDERANT l'opportunité, par la conclusion d'un nouveau contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne d'un nouveau contrat rural, selon les modalités définies ci-après,

APPROUVE le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant total de 535 255.20 € H.T., plafonné à 500 000 € H.T.:

- 1°) Rénovation et extension des locaux du service technique, avenue de Dourdan : 434 572.50 € H.T.
- 2°) Rénovation de la salle communale « La Grange » (sanitaires, rangements et office de réchauffage traiteur), avenue de Dourdan : 100 682.70 € H.T.

SOLLICITE l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 200 000.00 € H.T.,

SOLLICITE l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 30% de la dépense subventionnable, soit 150 000.00 € H.T.,

APPROUVE le plan de financement ci-annexé,

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant, sur une durée de deux années :

2024:300 000.00 € 2025:235 255.20 €

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional,

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum à compter de la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional, et selon l'échéancier prévu,

ATTESTE de la propriété communale des terrains et équipements subventionnés,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins dix ans,

DIT que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le nouveau contrat rural et tous documents s'y rapportant,

DIT que les recettes y afférant seront imputées aux chapitres 1322 et 1323 du budget communal.

Votée par 14 voix pour et 4 voix contre (Pascal JAVOURET, Monique NOLIN, Valérie LACOSTE et David MILLON).

Madame NOLIN indique que l'existence d'une seule estimation semble risquée pour un tel projet. Madame le Maire précise que cette première estimation permet de connaître l'enveloppe budgétaire et ainsi, déposer la demande de subvention auprès du Département et de la Région en ce début d'année. Ensuite, il y aura la mise en place d'un marché dans la procédure habituelle (MAPA).

Monsieur MILLON regrette les choix qui ont été faits pour la rénovation de la salle des Fêtes. Selon lui, il aurait été préférable de s'attaquer à la rénovation de la toiture (fuites, traces vertes). Madame le Maire informe le Conseil que ces infiltrations sont liées à un problème de gouttières. Ces dernières doivent être régulièrement entretenues pour éviter leur obstruction. Monsieur SAULET ajoute qu'une partie de la toiture va être reprise dans le projet global du local technique, sur la partie rangement.

Délibération 2024-03:

Demandes de subvention pour la réalisation d'un city stade : DETR 2024 et dispositif de la Région Île-de-France

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un terrain multisports dit « city stade » localisé route de Bellanger (actuellement sur cette parcelle le terrain de volleyball).

Ce nouvel équipement permettra d'enrichir l'offre d'activité proposée aux jeunes de la commune, d'encourager la pratique physique et sportive et de créer un nouveau lieu de rencontre modernisé.

Le programme de travaux prévoit la mission terrassement/compactage, la mise en œuvre d'un enrobé, ainsi que la fourniture et la pose du city stade avec habillage.

Le coût de l'opération est estimé à 91 564.74 € hors taxes.

Ce projet rentre dans les critères de la DETR et dans le dispositif « équipements sportifs de proximité » de la Région Île-de-France.

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux HT:	91 564.74 €
Montant des travaux TTC :	109 877.69 €
Subvention escomptée au titre de la DETR :	36 625.89 € (40%)
Subvention escomptée au titre de la Région « Equipements sportifs de proximité » :	
Autofinancement:	36 625.91 €

Ces travaux sont prévus dès réception des notifications, à savoir dès la fin du 1er semestre ou début du 2ème semestre 2024.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISENT Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions au titre de la DETR 2024 selon les modalités indiquées ci-dessus et du dispositif de la Région.

AUTORISENT Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2024.

Votée à l'unanimité.

Monsieur MILLION et Madame NOLIN signalent leur mécontentement quant à l'information tardive de ce projet; ils auraient souhaité que cela soit vu en commission en amont de la séance. Monsieur LARQUETOU évoque les délais courts de dépôt de dossier DETR, la demande de subvention doit être déposée avant le 16 Février 2024. Il indique que sans subvention, ce projet ne pourra pas se réaliser.

Délibération 2024-04:

Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

Madame le Maire expose,

La commune de Sermaise s'engage pleinement en faveur de la transition énergétique en menant des travaux visant à réduire son empreinte carbone et ses coûts énergétiques (extinction de l'éclairage public en milieu de nuit, passage en LED, isolation des toitures du réfectoire...).

Considérant que le groupe scolaire est le premier poste de consommation de la commune ; La commune de Sermaise a décidé de continuer sa stratégie de travaux de rénovation visant à améliorer l'enveloppe thermique des bâtiments scolaires.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024 porte sur les travaux de rénovation énergétique du bâtiment -ECOLE ELEMENTAIRE-et plus particulièrement du changement de ses fenêtres pour du double vitrage. Deux formats d'ouvrants sont à changer pour un global de 66 fenêtres. Le coût de l'opération est estimé à 71 609.49 € hors taxes.

Madame le Maire indique que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024 et que le financement interviendra selon le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux HT:	71 609.49 €
Montant des travaux TTC :	85 931.39 €
Subvention accordée (DSIL) :	35 804.74 € (50 %)
Subvention au titre du Fonds Vert :	21 482.85 € (30 %)
Autofinancement:	28 643.80 €

Ces travaux seront réalisés en une seule phase courant d'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (et un dossier FONDS VERT) selon les modalités indiquées ci-dessus, pour les travaux de changement de fenêtres de l'école élémentaire.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Votée à l'unanimité.

Délibération 2024-05:

Motion : difficultés financières du Département « Appel à une refonte des mécanismes de financement des Départements »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Île-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française entrainent une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonniens, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

CONSIDERANT que la ville de SERMAISE subit les conséquences des difficultés financières rencontrées par les Départements,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : approuve les termes de la motion annexée ;

Article 2 : dit que la présente délibération sera transmise au Président du Conseil Départemental de l'Essonne, au préfet, et aux parlementaires du Département de l'Essonne.

Votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de Séance

Madame Le Maire,

